

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 006-638/19/CT

■ CT1 - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement la Barasse à Marseille 11ème arrondissement et approbation de l'avenant n°15 au traité de concession

Avis du Conseil de Territoire

DGDE 19/17627/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le fondement de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme et par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « la Barasse » » (n°98/432) confiée à la SPL SOLEAM (ex SEML Marseille Aménagement).

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont la commune de Marseille est membre. Compte tenu du transfert de compétences, notamment en matière d'activités économiques, de la Ville de Marseille au profit de la structure intercommunale, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est alors substituée dans les droits et obligations contractuels de la Ville de Marseille.

Enfin, la Métropole Aix-Marseille Provence, en conséquence du transfert automatique des compétences, s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

Historique des derniers événements et rappel des orientations stratégiques :

En partie est du terrain, le lotissement d'activités du Parc de la Barasse a été livré en 2007.

La partie ouest, d'environ 5 hectares, doit accueillir le pôle d'échange de la Barasse et l'opération SNCF Réseau, consistant en la création d'une 3^{ème} voie ferroviaire Marseille-Aubagne. En outre, il était prévu également sur ce site des travaux d'infrastructure consistant à réaliser deux voies supplémentaires, un quai et un passage souterrain par RFF (travaux réalisés par RFF en 2014), la construction d'une halte ferroviaire (travaux réalisés par RFF en 2014).

Dans l'attente de la livraison par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking définitif de 250 places attenant à la halte ferroviaire, le parking provisoire de 100 places de stationnement réalisé au second semestre 2014 par la SOLEAM avait été mis en service de manière concomitante avec l'ouverture à l'exploitation de la 3^{ème} voie de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon et de la halte ferroviaire de la Barasse le 14 décembre 2014.

Les travaux du parking définitif ont été réalisés en 2015 mais l'ouverture au public a été décalée au printemps 2016 suite à une occupation anarchique du site.

Par ailleurs, la commercialisation du solde des terrains appartenant à la SOLEAM a été suspendue en attendant que les études sur l'impact et le calendrier de la 4^{ème} voie Marseille-Aubagne soient plus précises. Les emprises foncières, devant faire l'objet d'une cession auprès de SNCF Réseau (emprise voies et halte ferroviaire) et de la Métropole (pour le parking), devront être adaptées en fonction de la solution retenue. Une nouvelle décision ministérielle est attendue pour définir précisément le projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et ses impacts sur le secteur de la Barasse. Ceci permettra alors d'envisager le calendrier d'un réaménagement du site.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 :

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), pour l'année 2017-2018 et arrêté au 31 décembre 2018 dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 6 044 591 euros TTC, soit une diminution de 3.35 % par rapport au CRAC précédent (6 254 184 euros TTC) et l'avenant n°15 qui proroge de deux années la durée de la concession en portant son échéance au 9 décembre 2021, afin que la SOLEAM puisse accompagner le concédant dans les réflexions liées au réaménagement du site.

Ce bilan s'analyse de la manière suivante :

DEPENSES :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

En hausse :

Concernant le budget dépenses annexes (+508 € HT) :

-Charges de gestion (+508 € HT)

Les charges de gestion sont en légère augmentation du fait de provisions en raison de la prorogation de l'opération.

Concernant le budget rémunérations du concessionnaire (+21 044 € HT)

-Rémunération forfaitaire (+50 000 € HT)

-Rémunération sur dépenses (- 9 883 € HT)

-Rémunération sur recettes (-18 145 € HT)

-Rémunération de liquidation (-928 € HT)

En baisse :

Concernant le budget foncier et études (- 5 598 € HT) :

- Les frais sur acquisitions de terrains (+12 449 euros HT)

- Les études générales (-18 047 € HT)

Des frais de fusion sont encore à payer sur cette opération.

Le poste études a été revu à la baisse.

Concernant le budget travaux et honoraires techniques (-191 018 € HT) :

-Parking provisoire halte ferroviaire (-139 832 € HT)

-Aléas, imprévus (-25 000 € HT)

-Honoraires techniques (-26 186 € HT)

Il n'est plus prévu de travaux.

Poste inchangé :

Concernant le budget frais financiers.

RECETTES :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

En baisse :

Concernant le budget cessions :

-Cession solde pôle échange (-175 127 € HT)

Dans le cas d'une cession du pôle d'échange, il est prévu une participation d'équipement de la Métropole pour la réalisation du parking en tva.

En hausse :

Concernant le budget produits de gestion et divers :

-Produits financiers (+65 € HT)

Poste inchangé :

Participation de la Métropole à l'opération demeure inchangée.

Pour l'année 2019, il est prévu :

- en ce qui concerne les études : la poursuite de la réflexion urbaine et de programmation en vue de la définition du projet urbain sur le site restant à aménager, autour du futur pôle d'échange multimodal et la définition des travaux nécessaires au maintien de l'équipement suite aux études hydrauliques en lien avec les services de la DDTM ;

- en ce qui concerne la SNCF : *Définition des besoins en desserte de la gare

*Précisions sur les études sur l'impact et le calendrier de la 4^{ème} voie Marseille-Aubagne

Tous ces éléments impacteront l'emprise du site restant à aménager.

- en ce qui concerne les prévisions de commercialisation : la SOLEAM doit signer courant 2019 un acte authentique sur la cession à RFF pour des parcelles d'une contenance de 1a72ca.

Le montant de la participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération de 1 772 452 €, ainsi qu'il en découle du CRAC arrêté au 31 décembre 2018, demeure inchangé.

Le solde de 11 410 € sera à prévoir à la clôture de l'opération.

Afin de tenir compte de la nouvelle prorogation de la concession, la Métropole octroie à la SOLEAM une rémunération de 50 000 € afin de tenir compte des nouveaux frais de portage de l'opération, selon l'échéancier suivant :

- 2019 : 25 000 €

- 2020 : 25 000 €

Enfin, l'avance de 900 000 euros, versée en 2004, sera remboursée en fin de concession, conformément à la délibération ECO 4/665/B du 20 décembre 2003 portant sur l'approbation d'une convention d'avance de trésorerie.

Pour rappel, cette avance faisait suite à un besoin de trésorerie, compte tenu du retard de la perception de recettes résultant du report de la commercialisation, dans l'attente de la finalisation du projet de Pôle d'Echange.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 22 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

- La délibération n°DEEN 012-825/17/CT du 18 octobre 2017 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2016 et de l'avenant n°14 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 la Barasse confiée à la SOLEAM et d'approuver l'avenant n°15 qui proroge de deux années la durée de la concession.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole Concession d'aménagement de la Barasse .Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018. Approbation de l'avenant n°15.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC